

Région Les Hauts-de-France
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Communauté de communes des Lisières d'Oise
Communes
de Bitry et de Saint-Pierre-Les Bitry

ENQUÊTE PUBLIQUE
réalisée du lundi 15 mars 2021 à 14 h 30 au mercredi 31
mars 2021 inclus pendant 16 jours consécutifs relative au
projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par
l'Entente Oise-Aisne au titre de l'article L.211.7, pour un
programme de gestion des ruissellements sur les communes
de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry.
Dossier n° 60-2020-0035

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du
08/02/2021 ref. E21000025/80 désignant le commissaire enquêteur et
l'arrêté de la Madame la Préfète de l'Oise du 19/02/2021 prescrivant
l'ouverture de l'enquête.

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Sommaire

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

Chapitre 1. Présentation de l'enquête

- 1.1 Objet de l'enquête page 4
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête page 4
- 1.3 Le dossier de l'enquête publique page 7
- 1.4 Caractéristique du projet page 8

Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur page 13
- 2.2 Publicité de l'enquête page 13
- 2.3 Déroulement de l'enquête page 14
- 2.4 Clôture de l'enquête page 15
- 2.5 Synthèse des observations reçues pendant l'enquête page 15
- 2.6 Avis et observations des personnes publiques consultées page 16
- 2.7 Echanges avec la mairie et communication du rapport de synthèse page 17
- 2.8 Remise du rapport d'enquête page 18

Chapitre 3 Analyse détaillée des observations reçues

- 3.1 Observations reçues pendant l'enquête page 18
- 3.2 Observations des deux communes concernées par le projet page 19
- 3.3 Observations du commissaire enquêteur page 19

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

- 1.1 Le déroulement de l'enquête page 21
- 1.2 Le dossier page 23
- 1.3 Le contenu du projet page 23
- 1.4 Les observations du public reçues pendant l'enquête page 24
- 1.5 Les observations des personnes publiques consultées page 24
- 1.6 Les observations des deux communes concernées par le projet page 25
- 1.7 Les observations du commissaire enquêteur page 25
- 1.8 Conclusions finales et avis du commissaire enquêteur page 26

Région Les Hauts-de-France
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Communauté de communes des Lisières d'Oise
Communes
de Bitry et de Saint-Pierre-Les Bitry

ENQUÊTE PUBLIQUE
réalisée du lundi 15 mars 2021 à 14 h 30 au mercredi 31
mars 2021 inclus pendant 16 jours consécutifs relative au
projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par
l'Entente Oise-Aisne au titre de l'article L.211.7, pour un
programme de gestion des ruissellements sur les communes
de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry.
Dossier n° 60-2020-0035

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du
08/02/2021 ref. E21000025/80 désignant le commissaire enquêteur et
l'arrêté de la Madame la Préfète de l'Oise du 19/02/2021 prescrivant
l'ouverture de l'enquête.

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

Rapport du commissaire enquêteur

Chapitre 1. Présentation de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par l'Entente Oise-Aisne pour un programme de gestion des ruissellements sur les communes de Bitry et de Saint-Pierre-Lès Bitry dans le département de l'Oise.

1.2 Contexte et Cadre juridique de l'enquête

Contexte.

Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry sont deux communes situées à la frontière Est de l'Oise, en rive droite de l'Aisne. Les deux villages sont traversés par un cours d'eau, le Ru de Bitry. La position des zones urbaines en fond de vallée les rend sujettes à des inondations par ruissellement et coulées de boue. Les plateaux agricoles en pente douce permettent la concentration rapide des eaux de ruissellement. Des bois, situés entre ces plateaux et les villages, ne jouent pas pleinement leur rôle de frein hydraulique, car les fortes pentes et la présence de ravines canalisent les écoulements vers les habitations. Le Ru de Bitry constitue l'exutoire de ces talwegs.

Deux zones à fort enjeu ont été identifiées, constituant des emplacements privilégiés pour la mise en place d'aménagement de gestion du ruissellement. Elles sont principalement situées sur le territoire communal de Bitry.

L'une dite zone nord dans l'étude est située au Nord du bourg de Bitry et à l'est du bourg de Saint-Pierre-lès-Bitry, l'autre dite zone sud est située à l'est du bourg de Bitry.

La zone dite sud a fait l'objet de la mise en place d'une haie sur billon. DIG déposée le 5 juillet 2017, arrêté préfectoral d'autorisation le 28

février 2018 après enquête publique favorable. Travaux finalisés en février 2019.

Cadre juridique de l'enquête.

Le dossier est conforme notamment :

- au code de l'environnement. Il suit les dispositions prévues au chapitre III du titre II pour la demande de déclaration d'intérêt général et les articles L.211-7, R.214-188 à 103, L.123-1 et suivants et R.181-1 à 56.
- au code général des collectivités territoriales,

Le présent dossier de DIG est établi pour le bassin versant de la zone nord.

Le Maître d'ouvrage du projet est l'Entente Oise-Aisne qui a réalisé l'étude et l'élaboration du dossier. Le programme est réalisé au titre des compétences de maîtrise des eaux de ruissellement (alinéa 4 du L-211-7 du code de l'environnement) transférées par la Communauté de communes des Lisières d'Oise (CCLO).

Le n° SIRET du Maître d'ouvrage est 200 076 131 00016. Entente Oise-Aisne : adresse 11 rue du cours Guyenemer 60200 Compiègne. Il est prévu de confier les travaux ainsi que l'entretien des aménagements à l'Entente Oise-Aisne.

Les propriétaires des terrains conserveront la propriété des terrains. L'Entente sera gestionnaire des aménagements et en assurera l'entretien. Il n'est pas demandé de participation financière aux propriétaires et aux bénéficiaires.

Conformément l'article R-125-5 du code de l'environnement le projet de DIG est demandé pour 5 ans de 2021 à 2026.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande de DIG n'est pas associé à un dossier de déclaration Loi sur l'Eau (pas de plan d'eau présentant une superficie totale supérieure à 1000 m²...).

Processus de concertation.

Le 5 novembre 2018.

Première réunion avec les maires des deux communes Messieurs Superbi et Lemmens et Monsieur Lebreton chargé de mission de l'Entente Oise-Aisne.

Elle a permis de faire le point sur les axes d'écoulement identifiés lors des derniers épisodes orageux significatifs et matérialisés sur une carte préparée lors de cette réunion. Quatre axes d'écoulement sont identifiés.

Le 11 février 2019.

Nouvelle réunion organisée à la mairie de Bitry pour présenter aux élus et aux trois agriculteurs concernés par le projet les premiers éléments du diagnostic et de lancer les discussions sur les possibilités d'aménagements sur les terrains agricoles.

Le 14 mars 2019

Nouvelle réunion organisée sur le terrain avec les élus et les agriculteurs. Elle a permis d'affiner les propositions.

De nombreux échanges ultérieurs ont permis ensuite de retenir le programme d'aménagement défini dans le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) objet de l'enquête publique.

Le 08 octobre 2020

L'entente Oise-Aisne dépose le dossier du projet de DIG à la DDT Oise.

Le 27 octobre 2020

La DDT de l'Oise Service eau environnement forêt dans sa lettre du 27/10/2020 ref. RW.402 2 pages accuse réception du dossier de DIG présenté par l'Entente Oise-Aisne.

La DDT émet une seule remarque sur le dossier : date des travaux 08/12/2020 à modifier.

L'entente Oise-Aisne ajoute un complément d'une page au dossier : travaux prévus en 2021 avec une phase en août 2021 et une en décembre 2021.

Le dossier est ainsi finalisé et accepté par la DDT.

Le 19 février 2021

La Préfecture de l'Oise signe l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique pour le programme et atteste formellement, de fait, la recevabilité du dossier.

Elle précise notamment que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale (L.122-1-1 du code de l'environnement).

Principaux textes juridiques de référence

Les principaux textes généraux de référence sont :

Le code de l'environnement et principalement les articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123 -1 et suivants, R.214-32 à R.214-56 et R.214-88 à 103.

Le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Les principaux textes particuliers sont :

- la demande présentée le 02 octobre 2020 par l'Entente Oise-Aisne pour la mise en place d'un programme de gestion des ruissellements sur les communes de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry.
- la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 08/02/2021 désignant le commissaire enquêteur,
- l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 19/02/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

1.3 Le dossier de l'enquête publique

Le projet et le dossier d'enquête ont été élaborés par l'Entente Oise-Aisne. Il comprend toutes les pièces du projet de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211.7, pour un programme de gestion des ruissellements sur les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry. Le projet n'est pas soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau.

Il comprend :

- Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général daté octobre 2020 (43 pages)
 - annexe 1, la délibération n°20-12 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement sur le ru de Bitry du 28/01/2020. 3 pages.
 - annexe 2, les conventions signées avec les propriétaires et les exploitants.
 1. convention signée par M et Mme Thiry, respectivement exploitant agricole et propriétaire.
 2. convention signée par la Mairie de Bitry.
 3. convention signée par la Mairie de Saint-Pierre-lès-Bitry
 4. convention signée par M Demory exploitant agricole et propriétaire.
 5. convention signée par M Delahaye et Mme Fouard respectivement exploitant agricole et propriétaire.
 - annexe 3, le modèle de convention signée avec les agriculteurs.
 - annexe 4, le modèle d'état des lieux avant travaux
 - le Complément d'information au dossier de Déclaration d'Intérêt Général : le calendrier des travaux prévus pour être réalisés en 2021 après réception de la déclaration d'intérêt général.
La fenêtre envisagée est comprise entre août et décembre 2021 :
 - la période sèche privilégiée pour les opérations impliquant les terrassements modérés
 - la période hivernale pour les opérations de génie végétal.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.
- La décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 03/12/2019 : Désignation du Commissaire enquêteur.

1.4 Caractéristique du projet

1.4.1 Présentation de la commune

Les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry ont respectivement une superficie de 6.61 et 3.42 km² inférieure à la moyenne des communes de l'Oise. Elles sont vallonnées et traversées par le ru de Bitry.

Ce sont des communes rurales peu peuplées, respectivement 312 et 143 habitants en 2018.

Elles sont situées à l'est du département de l'Oise dans la CCLO.

Le bassin objet de l'étude est situé en rive droite de la rivière Aisne.

1.4.2 Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Justification de l'intérêt général.

Le bassin versant du Ru de Bitry connaît des problématiques de ruissellement chroniques, qui affectent aussi bien les zones urbaines de fond de vallée (communes de Bitry, Saint-Pierre-lès-Bitry et Moulin sous-Touvent) que le cours d'eau en lui-même, exutoire de tous ces écoulements ruraux et urbains.

Atteintes aux biens et personnes :

Les plateaux agricoles en pente douce permettent la concentration rapide des eaux de ruissellement. Des bois, situés entre ces plateaux et les villages, ne jouent pas pleinement leur rôle de frein hydraulique, car les fortes pentes et la présence de ravines canalisent les écoulements vers les habitations. Le Ru de Bitry constitue l'exutoire de la plupart de ces talwegs, notamment via les routes et chemins qui traversent la vallée. Les trois communes ont fait l'objet de 2 épisodes de ruissellement importants récemment : Le 28 mai et le 16 juin 2016.

Le 28 mai a été l'épisode le plus violent :

- Sur Bitry : 2 habitations ont connu des infiltrations par la pierre des murs (au bas de la rue Saint Sulpice), une coulée de boue de 5cm a pénétré une maison (allée au 4 rue Saint Sulpice). Par ailleurs, des travaux ont été nécessaires pour remettre en état le trottoir communal rue saint Sulpice. Des dégâts sur les cultures ont été recensés sur les plateaux.

- Sur Saint-Pierre-lès-Bitry : le ruissellement a traversé 4 garages (2 de plein pied et 2 sous-sols) sur les maisons à gauche de la rue de Picardie en entrant dans le village.

Sur Moulin-sous-Touvent, c'est l'orage du 28 mai 2018 qui a frappé le plus fort la commune : 60 mm seraient tombés en 6 minutes selon un agriculteur. Une quinzaine de maisons auraient été touchées, dont 3

avec des entrées d'eau importantes. Des caves ont été touchées également. Le tableau ci-dessous, extrait du site géorisques, recense les arrêtés portant sur la reconnaissance de catastrophe naturelle sur les 3 communes précitées.

	Nombre	Inondation, coulée de boues et mouvement de terrain	Inondation et coulée de boues
Bitry	8	12/1999	05/1986, 01/1995, 03/2001, 06/2001, 05/2016, 06/2016
Saint-Pierre-Lès-Bitry	4	12/1999	05/1986, 05/2016, 06/2016
Moulin-sous-Touvent	2	12/1999	05/2018

Les intitulés, relativement généraux, ne permettent pas automatiquement de distinguer les épisodes de ruissellement de ceux de débordement de cours d'eau. La prédominance des épisodes de ruissellement est supposée, du fait de l'absence de cours d'eau important à proximité des zones urbanisées sur les 3 communes. Par ailleurs, les parcelles agricoles traversées ont subi des pertes de récolte. Deux photos du dossier illustrent les dégâts recensés à Bitry (gauche) et Saint-Pierre-lès-Bitry (droite) le 28 mai 2016. Deux épisodes pluvieux successifs en mai 2017 ont causé des dommages mineurs sur la commune de Bitry. Selon les témoignages, le deuxième épisode, qui aurait été seulement de 2mm, a permis de voir de nouveau la chaussée chargée en eau et boue dans la partie urbaine, montrant la réponse rapide des thalwegs en cas de saturation des sols. Dans les deux cas, le couvert végétal en amont était suffisant pour protéger la commune de Saint-Pierre-lès-Bitry.

Atteintes au milieu naturel

Selon l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la Communauté de Communes des Lisières d'Oise (CCLO), le Ru de Bitry est en mauvais état écologique selon le dernier état des lieux. L'état chimique du cours d'eau est également mauvais. L'agriculture est la principale activité de ce bassin versant très rural pouvant contribuer à cette dégradation. L'aléa érosif est en effet considéré comme particulièrement fort sur ce bassin versant. Par ailleurs le Ru constitue l'exutoire final de tous les écoulements pluviaux (urbains comme ruraux). La problématique de ruissellement est donc récurrente sur ce

territoire. Elle nécessite de prévoir des mesures sur les thalwegs principaux pour limiter l'impact sur le Ru et ralentir le ruissellement transitant dans les zones urbaines. Certains aménagements de gestion du ruissellement existent déjà. Des mesures temporaires ont été prises par les communes pour limiter les impacts des coulées de boue, et l'Entente Oise-Aisne a déjà mis en place des ouvrages d'hydraulique douce sur un bassin versant en 2019.

La demande de Déclaration d'Intérêt général avait été déposée le 5 juillet 2017, pour un arrêté préfectoral d'autorisation pris le 28 février 2018, après enquête publique favorable. Les travaux ont été finalisés en février 2019.

Le présent dossier vise à compléter ce dispositif.

Les propositions d'aménagement

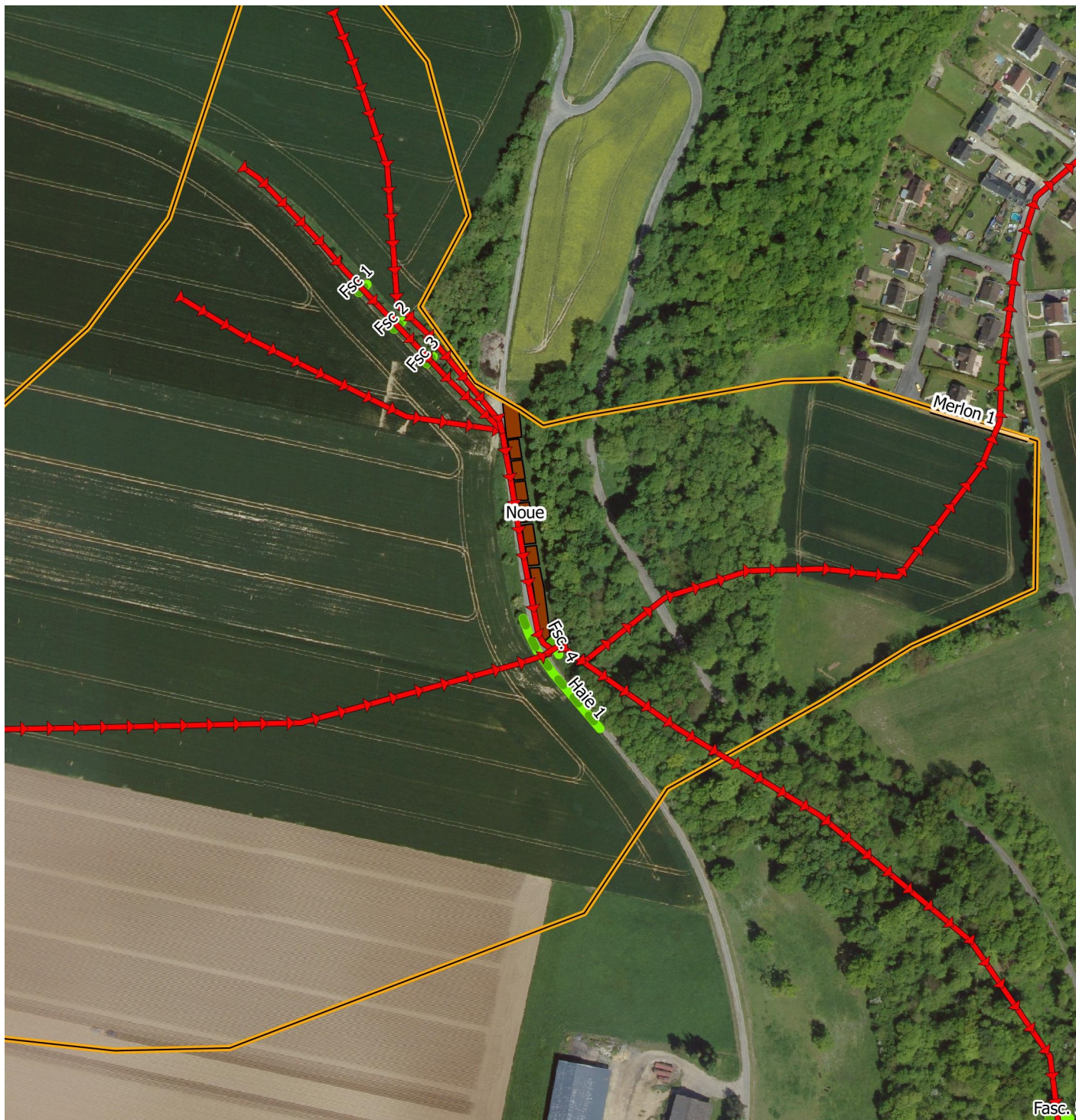
Les propositions d'aménagements permettent de gérer les problématiques d'érosion et de ruissellement sur les deux communes, répondant à la fois à des objectifs de lutte contre les inondations et d'amélioration de la qualité du milieu récepteur, le ru de Bitry.

Ceux sont des propositions d'aménagements d'hydraulique douce en milieu agricole.

Au regard des apports des différents thalwegs ainsi que des espaces disponibles pour y placer des aménagements, il n'est pas possible de retenir toutes les eaux de ruissellement sur les plateaux. L'objectif visé est donc de limiter au maximum les vitesses d'écoulement et de créer des petites zones de rétention en exploitant les espaces de faux-plat.

Le présent document vise à obtenir une déclaration d'intérêt général pour l'implantation d'aménagements sur les parcelles suivantes :

- Bitry parcelle ZB 8 1 Haie sur billon
- Bitry parcelle ZB 11 1 Fossé à redent
- Bitry chemin de gamet 2 fascines vivantes
- Bitry chemin rural n°8 3 fascines vivantes
- Saint Pierre les Bitry parcelles 570 et 589 1 merlon et 1 noue



Aucune possibilité d'aménagement n'est possible sur la pente forestière trop forte.

Les propositions d'adapter des pratiques agricoles n'ont pas pu aboutir car la modification du sens des cultures est difficile compte tenu de la dimension des parcelles et de l'organisation des entreprises.

Les techniques d'hydraulique douce ont été privilégiées.

Le projet retenu prévoit la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce en milieu agricole.

Les aménagements proposés sont situés sur des parcelles privées. Le dossier concerne donc un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour permettre de réaliser les travaux d'aménagements sur terrain privé et leur entretien dans le futur.

La DIG permettra à l'Entente Oise-Aisne d'intervenir en toute légalité sur les parcelles privées avec des fonds publics et d'en assurer l'entretien.

L'entente Oise-Aisne a proposé et signé des conventions avec les exploitants et les propriétaires fonciers afin d'autoriser les aménagements déclarés d'intérêt général sur le domaine privé. Elles définissent l'ensemble des caractéristiques des aménagements dont la durée, l'emprise, l'indemnisation ...

La durée de validité de la présente DIG est de 5 ans au-delà de laquelle une autre DIG sera nécessaire dans le cas où les aménagements n'ont pas commencé.

Les objectifs sont de :

- protéger les habitations subissant des ruissellements et des coulées de boues
- protéger les accès aux habitations et aux voiries
- écrêter les débits de pointe qui arrivent sur la route pour limiter les inondations
- limiter l'érosion du sol et particulièrement des terres agricoles

Le projet permet également d'améliorer la qualité de l'eau du ru de Bitry.

Une évaluation du coût des différents aménagements est présentée dans l'étude dont le coût annuel de l'entretien.

- Travaux 31 025 €
- Entretien sur 5 ans 10 134 €
- Indemnisations sur 5 ans 1 981 €.

Plan de financement

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 22 050 €

- Autofinancement Entente Oise-Aisne 5 515 €
A l'autofinancement de l'Entente Oise-Aisne s'ajoute 3 450 € pour le merlon non subventionnable.

1.4.3 La prise en compte de l'environnement

Les enjeux environnementaux des communes de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry ont été identifiés et pris en compte dans l'étude.

- Aucune carrière n'est située dans la zone d'implantation d'un ouvrage proposé dans le projet,
- La zone d'étude n'est proche d'aucun captage Grenelle et n'est pas incluse dans un périmètre AAC
- La zone d'étude n'est pas située dans une zone humide, n'impacte pas une zone Natura 2000. Des zones ZNIEFF de type 1 sont présentes à proximité de l'étude mais ne débordent pas sur la zone d'étude.

Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Yves Morel, ingénieur en retraite, demeurant à Beauvais, comme commissaire enquêteur par décision du 08/02/2021 pour le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par l'Entente Oise-Aisne pour l'application d'un programme de gestion des ruissellements sur les communes de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry.

2.2 Publicité de l'enquête

L'enquête publique conduite du 15 mars 2021 à 14 h 30 au 31 mars 2021 inclus dans les communes de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry, a permis au public de prendre connaissance du projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par l'Entente Oise-Aisne pour l'application d'un programme de gestion des ruissellements sur communes de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry, selon l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 19/02/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et l'avis d'enquête publique conforme au format réglementaire ont été affichés du 27/02/2021 au 01/04/2021 sur les panneaux d'affichage des deux communes et aux endroits concernés par les ouvrages prévus dans le dossier de DIG (en 3 lieux à proximité des ouvrages (sur les plateaux, en bas de la sente et près du merlon à l'entrée de St-Pierre-lès-Bitry). J'ai pu vérifier ces affichages notamment lors de mes permanences.

La Préfecture a indiqué la mise à disposition sur son site internet des informations relatives au projet concernant l'enquête dont l'adresse dédiée à l'enquête donnant accès à la totalité des pièces du dossier du (accessible 7J/7, 24h/24) <http://www.oise.gouv.fr/rubrique/Politiques-publiques/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Autorisations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>.

Les mairies ont informé régulièrement les habitants du déroulement du projet et les agriculteurs exploitants.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans les journaux locaux :

- le Courrier Picard le 27/02/2021 et le 19/03/2021,
- le Parisien édition Oise le 26/02/2021 et le 16/03/2021.

Ces dates respectent les délais réglementaires de publication, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci.

2.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté de Monsieur le préfet de l'Oise du 15/03/2021 à 14 h 30 au 31/03/2021 inclus pendant 16 jours consécutifs.

Pendant cette période, aux heures d'ouverture des deux mairies, le dossier d'enquête a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre préalablement paraphé par mes soins dans les mairies de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry.

J'ai tenu 2 permanences à la mairie de Bitry pour donner des informations et recevoir les observations du public écrites ou verbales :

- le lundi 15/03/2021 de 14 h30 à 17 h30.

- le mercredi 31/03/2021 de 14 h30 à 17 h30

Pendant les permanences, j'ai disposé d'un local permettant de recevoir le public avec à proximité immédiate un lieu d'attente pour le public. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

Un protocole a été mis en œuvre pour prendre en compte le contexte de la crise sanitaire (gel à disposition du public, port du masque ...).

2.4 Clôture de l'enquête

J'ai clos l'enquête publique le 31/03/2021 à minuit. J'ai signé les registres papier mis à la disposition du public dans les deux mairies le 31/03/2021 après la clôture de la permanence du 31/03/2021. Aucune lettre ou courriel n'a été adressé à la mairie de Bitry siège de l'enquête pendant le déroulement de l'enquête publique.

2.5 Synthèse des observations reçues pendant l'enquête

2.5.1 Permanences du commissaire enquêteur. Observations déposées sur le registre d'enquête, lettres et courriels reçus à la mairie de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry pendant et en dehors des deux permanences tenues à la mairie de Bitry.

Pendant les deux permanences à la mairie de Bitry :

- 3 visites (3 personnes au total), les visiteurs ont souhaité avoir une présentation du projet. L'ancien maire de Bitry a notamment rappelé les incidents de ruissellement survenus dès les années 2000-2010 avant ceux de 2016 et les mesures déjà initiées à cette époque en collaboration avec les agriculteurs. Un habitant a demandé si les conséquences des arrosages sur les cultures avaient été pris en compte dans le projet. Il pense qu'ils ont un impact non négligeable notamment sur les cultures de pommes de terre quand les layons sont dans le sens de la pente.

- aucune observation déposée sur le registre d'enquête mis à la

disposition du public à la Mairie de Saint-Pierre-lès-Bitry et aucune visite du public à la mairie.

- aucune observation déposée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de Bitry en dehors des permanences.

Lettres et courriels reçues dans les deux mairies :

Aucune lettre et aucun courriel.

Les deux mairies et l'Entente Oise-Aisne avant l'ouverture de l'enquête ont fait un effort important d'information avec des avis d'enquête disposés sur les panneaux d'affichage des deux mairies et sur les lieux concernés par les ouvrages prévus dans le projet.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

2.5 2 Consultation du dossier sur le site internet de la préfecture

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

2.6. Avis et observations des personnes publiques consultées par la DDT.

Pour ce qui est des éléments de procédure, le dossier de DIG est instruit pour partie de la même manière qu'un dossier d'autorisation environnementale (R.214-100 du code de l'environnement).

Conformément aux règles de procédure, aucun service n'a été consulté sur ce dossier :

- Autorité environnementale : le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale (L.122-1-1 du code de l'environnement) ;
- ARS (R.181-18 CE) : une modification réglementaire a eu lieu fin décembre 2019, dès lors, l'ARS ne doit être saisi pour avis que pour les dossiers soumis à évaluation environnementale (ce n'est pas le cas pour ce dossier) ;

- CLE du SAGE : il n'y a pas de SAGE sur ce secteur.

La chambre d'agriculture n'a pas été consultée pour avis. Ce n'est pas une consultation obligatoire et le dossier présente des conventions signées avec les propriétaires et les exploitants agricoles.

Les conseils municipaux des communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry ont été saisis pour avis dans le cadre de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles R.214-100, L.181-10 et R.181-38). Les deux communes ont signées des conventions avec l'Entente Oise-Aisne.

2.7 Echanges avec la mairie, la DDT et communication du rapport de synthèse

J'ai rencontré Monsieur Willemet en charge du dossier à la direction départementale du Territoire pour avoir une présentation du dossier une fois avant l'ouverture de l'enquête et je l'ai consulté plusieurs fois pendant la préparation de l'enquête.

J'ai rencontré les Maires des deux communes avant et pendant l'enquête plusieurs l'enquête et Monsieur Lebreton en charge du dossier de l'enquête pour l'entente Oise-Aisne dont une fois sur le terrain.

J'ai transmis le procès-verbal du rapport de synthèse (3 pages) daté 06/04/2021 à l'Entente Oise-Aisne par un courriel avec son accord et en lui demandant de me faire parvenir ses remarques éventuelles au plus tard le 13/04/2021.

Sa réponse est parvenue par courriel le 6/04/2021 (1 page).

Ses remarques et commentaires apportés aux différentes observations sont repris dans le chapitre 3 Analyse des observations.

J'ai bien entendu pris en compte dans mes commentaires et avis le mémoire en réponse du 06/04/2021.

Pendant toute la durée de l'enquête les Maires des deux communes et l'Entente Oise-Aisne ont répondu à mes demandes de renseignements.

2.8 Remise du rapport d'enquête

Le présent rapport d'enquête et mes conclusions ont été remis le 30/04/2021 à la DDT de l'Oise à l'attention de Monsieur Willemet par courriel compte tenu des dispositions liées au Coronavirus. Je déposerai le registre d'enquête à la DDT si les conditions le permettent.

Un exemplaire a été adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens à la même date par courrier.

Chapitre 3 Analyse détaillée des observations reçues

L'analyse comprend les observations déposées pendant l'enquête par le Public, les observations et les réponses de l'Entente Oise-Aisne, les commentaires et avis du commissaire enquêteur.

3.1 Observations du public reçues pendant l'enquête

Aucune observation n'a été déposée sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry.

3.2. Observation des deux communes concernées par le projet

Aucune observation n'a été communiquée dans un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête.

3.3. Observation du commissaire enquêteur

Remarque du commissaire enquêteur

Un visiteur a soulevé le problème des risques de ruissellement liés aux arrosages sur les cultures dans les zones des talwegs. Il n'a pas porté d'observation sur le registre.

Les arrosages sur culture ne font pas partie du champ de l'enquête publique. Pouvez-vous cependant préciser l'importance de ces arrosages par rapport aux hypothèses d'orages et de pluies importantes sur plusieurs jours retenues dans votre étude ?

Réponse de l'Entente Oise-Aisne dans sa réponse au procès-verbal

de synthèse le 06/04/2021

Le sens des cultures est bien pris en compte dans le diagnostic, et des sillons dans le sens de la pente constituent un facteur aggravant. Les apports de l'arrosage, en tant que tel, ne sont pas pris en compte, seules les contributions de la pluie et des éventuelles sources sont intégrées au diagnostic.

Des propositions pour limiter ce phénomène sont étudiées quand cela est possible. Dans le cas présent, les échanges avec les agriculteurs n'ont pas permis de trouver une solution technique adaptée à la fois au contexte hydraulique et au maintien de l'activité agricole.

Pas de remarque du commissaire enquêteur

Fait à Beauvais le 30 avril 2021.

Le commissaire enquêteur

Yves MOREL

Région Les Hauts-de-France
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Communauté de communes des Lisières d'Oise
**Communes
de Bitry et de Saint-Pierre-Les Bitry**

ENQUÊTE PUBLIQUE
**réalisée du lundi 15 mars 2021 à 14 h 30 au mercredi 31
mars 2021 inclus pendant 16 jours consécutifs relative au
projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par
l'Entente Oise-Aisne au titre de l'article L.211.7, pour un
programme de gestion des ruissellements sur les communes
de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry.**
Dossier n° 60-2020-0035

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du
08/02/2021 ref. E21000025/80 désignant le commissaire enquêteur et
l'arrêté de la Madame la Préfète de l'Oise du 19/02/2021 prescrivant
l'ouverture de l'enquête.

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1.1 Le déroulement de l'enquête

Comme indiqué dans le Rapport d'enquête, la publicité du dossier de Déclaration d'Intérêt Général présenté par l'Entente Oise-Aisne au titre de l'article L.211.7, pour un programme de gestion des ruissellements sur les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry a été réalisée par affichage sur les panneaux d'affichage des deux mairies, aux différents endroits concernés par les ouvrages proposés et par les insertions réglementaires dans deux journaux locaux différents. Le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par l'Entente Oise-Aisne pour l'application d'un programme de gestion des ruissellements a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Oise avec l'ensemble des pièces du dossier et mis à disposition dans les mairies de Bitry et de Saint-Pierre-Lès-Bitry. Il a été peu consulté. Le projet avait été élaboré au cours d'un processus de concertation avec les élus des deux communes et les exploitants et propriétaires agricoles concernés.

Le public avait libre accès au dossier dans les deux mairies aux jours et heures d'ouverture des deux mairies et pouvait recevoir toute information pendant les permanences.

Je disposais d'une grande pièce à la mairie de Bitry pour recevoir le public et consulter les documents du dossier dans de bonnes conditions. Le protocole sanitaire lié à la crise « covid » a été parfaitement respecté pendant les permanences.

Aucun incident particulier n'a été noté au cours des permanences ou pendant les heures d'ouverture de la mairie pour la consultation du dossier ou le dépôt d'observations sur le registre ou d'un document.

Un effort d'information important avait été fait au préalable pendant toute la durée de l'élaboration du projet notamment :

- Entretiens programmés avec les exploitants agricoles, les propriétaires sur leurs parcelles,

- Signatures de convention entre l'Entente Oise-Aisne et les exploitants agricoles, les propriétaires de parcelles agricoles et les deux communes.

1.2 Le dossier

Le dossier d'enquête était complet. Il contenait toutes les pièces réglementaires et permettait de bien appréhender les objectifs retenus et leur mise en application.

1.3 Le contenu du projet

Les contraintes de ruissellements des deux communes et les solutions apportées ont bien été identifiées et décrites et celles retenues dans le Projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ont bien été identifiées. Le projet de DIG comprenant le complément répondant à la demande présentée par la Direction Départementale du Territoire présente et justifie clairement l'ensemble des dispositions d'aménagement retenues.

Les objectifs, les dispositions réglementaires et d'une manière générale l'ensemble des documents du projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté pour l'application d'un programme de gestion des ruissellements sont bien présentés.

1.4 Les observations du public reçues pendant l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur. Observations déposées sur le registre d'enquête, lettres et courriels reçus à la mairie de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry pendant et en dehors des deux permanences tenues à la mairie de Bitry.

Pendant les deux permanences à la mairie de Bitry :

- 3 visites (3 personnes au total), les visiteurs ont souhaité avoir une présentation du projet. L'ancien maire de Bitry a notamment rappelé les incidents de ruissellement survenus dès les années 2000-2010 avant ceux de 2016 et les mesures déjà initiées à cette époque en collaboration avec les agriculteurs. Un habitant a demandé si les conséquences des arrosages sur les cultures avaient été pris en compte

dans le projet. Il pense qu'ils ont un impact non négligeable notamment sur les cultures de pommes de terre quand les layons sont dans le sens de la pente.

- aucune observation déposée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de Saint-Pierre-lès-Bitry et aucune visite du public à la mairie.

- aucune observation déposée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de Bitry en dehors des permanences.

Lettres et courriels reçues dans les deux mairies :

Aucune lettre et aucun courriel.

Consultation du dossier du DIG sur le site internet des services de l'état.

L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public sur ce site pendant l'enquête.

Les deux mairies et l'Entente Oise-Aisne avant l'ouverture de l'enquête ont fait un effort important d'information avec des avis d'enquête disposés sur les panneaux d'affichage des deux mairies et sur les lieux concernés par les ouvrages prévus dans le projet.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit. Le protocole sanitaire a été parfaitement respecté.

1.5 Les observations des personnes publiques consultées.

Pour ce qui est des éléments de procédure, le dossier de DIG est instruit pour partie de la même manière qu'un dossier d'autorisation environnementale (R.214-100 du code de l'environnement).

Conformément aux règles de procédure, aucun service n'a été consulté sur ce dossier :

- Autorité environnementale : le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale (L.122-1-1 du code de l'environnement) ;

- ARS (R.181-18 CE) : une modification réglementaire a eu lieu fin décembre 2019, dès lors, l'ARS ne doit être saisi pour avis que pour les dossiers soumis à évaluation environnementale (ce n'est pas le cas pour ce dossier) ;
- CLE du SAGE : il n'y a pas de SAGE sur ce secteur.

La chambre d'agriculture n'a pas été consultée pour avis. Ce n'est pas une consultation obligatoire et le dossier présente des conventions signées avec les propriétaires et les exploitants agricoles.

Les conseils municipaux des communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry ont été saisis pour avis dans le cadre de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles R.214-100, L.181-10 et R.181-38). Les deux communes ont signées des conventions avec l'Entente Oise-Aisne.

1.6 Observations des deux communes concernées par le projet.

Aucune observation n'a été communiquée dans un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête.

1.7 Observations du commissaire enquêteur.

Remarque du commissaire enquêteur

Un visiteur a soulevé le problème des risques de ruissellement liés aux arrosages sur les cultures dans les zones des talwegs. Il n'a pas porté d'observation sur le registre.

Les arrosages sur culture ne font pas partie du champ de l'enquête publique. Pouvez-vous cependant préciser l'importance de ces arrosages par rapport aux hypothèses d'orages et de pluies importantes sur plusieurs jours retenues dans votre étude ?

Réponse de l'Entente Oise-Aisne dans sa réponse au procès-verbal de synthèse le 06/04/2021

Le sens des cultures est bien pris en compte dans le diagnostic, et des sillons dans le sens de la pente constituent un facteur aggravant. Les

apports de l'arrosage, en tant que tel, ne sont pas pris en compte, seules les contributions de la pluie et des éventuelles sources sont intégrées au diagnostic.

Des propositions pour limiter ce phénomène sont étudiées quand cela est possible. Dans le cas présent, les échanges avec les agriculteurs n'ont pas permis de trouver une solution technique adaptée à la fois au contexte hydraulique et au maintien de l'activité agricole.

Pas de remarque du commissaire enquêteur

1.8 Conclusions finales et avis du commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée du 15/03/2021 à 14 h 30 au 31/03/2021 inclus, après avoir :

- étudié le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par l'Entente Oise-Aisne pour l'application d'un programme de gestion des ruissellements sur les communes de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry, projet arrêté par l'Entente Oise-Aisne le 08/10/2021,
- entendu Monsieur Willemet de la DDT, Messieurs les Maires des communes de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry, Monsieur Lebreton en charge du projet pour l'Entente Oise-Aisne, avant et pendant l'enquête,
- pris connaissance des observations de la DDT,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique avec la préfecture (DDT), Messieurs les Maires des communes de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry, Monsieur Lebreton en charge du projet pour l'Entente Oise-Aisne,
- pris connaissance de l'avis du 19/02/2021 de Madame la Préfète de l'Oise de soumettre à enquête publique le projet de DIG arrêté en vue de le conduire à son approbation, accompagné du dossier complémentaire de la réponse aux questions et remarques de la DDT,
- reçu pendant les permanences les observations du public,
- effectué les visites des lieux concernés par le projet,
- analysé le dossier soumis à enquête au vu des observations du public, de la DDT, du point de vue des deux municipalités,
- pris connaissance du mémoire en réponse du 06/04/2021 au procès-verbal de synthèse du 06/04/2021 reprenant les remarques, observations et propositions émises au cours de l'enquête,
- apporté des éléments d'appréciation et émis un avis sur toutes les observations et propositions,

Je considère que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet de DIG pour un programme de gestion de ruissellements sur les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry :

- une publicité complète avant l'ouverture de l'enquête,
- un effort important de mise en place du dossier de l'enquête consulté sur un site internet comportant tous les documents du dossier accessible 24h/24,
- un dossier complet conforme notamment au code de l'environnement, dossier comprenant des conventions signées entre l'Entente Oise-Aisne et les deux municipalités et entre l'Entente Oise-Aisne et les exploitants agricoles et propriétaires concernés par les ouvrages proposés,
- des objectifs clairs définis et pris en compte dans les documents,
- **un projet de DIG répondant aux problèmes récurrents de ruissellements et de limitation de l'érosion dans les surfaces agricoles des sous-bassins versants objet du dossier de DIG avec la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce type haie, fascine vivante, merlon et noue,**
- un déroulement de l'enquête dans une ambiance sereine avec une faible participation du public,
- aucune opposition de fond exprimée par les habitants des bourgs et des hameaux des deux communes de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry, les exploitants agricoles et les propriétaires de parcelles agricoles concernés par les ouvrages proposés,

En conséquence,

J'émet un avis favorable au projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par l'Entente Oise-Aisne pour l'application d'un programme de gestion des ruissellements sur les communes de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry.

Fait à Beauvais, le 30 avril 2021.

Le commissaire enquêteur

Yves Morel

PJ

Procès-verbal de synthèse daté 06/04/2021 3 pages envoyé par courriel

Réponse par courriel de l'entente Oise-Aisne au procès-verbal daté 06/04/2021 1 page,